

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat
Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 20 avril 1932;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par les vestiges du pont d'Apas à SAINT-MARTORY (Haute-Garonne) et leurs abords situés sur le territoire des communes de ST-MARTORY, CASTILLON de ST-MARTORY et ARNAUD.GUILHEM et dont le périmètre est défini comme suit :

au nord-est par la rive gauche du ruisseau de BONNEFONT, une ligne droite fictive traversant la Garonne à la hauteur de l'embouchure de ce ruisseau;

à l'Est par une ligne fictive à 5 m. de la rive de la Garonne, dans la parcelle 238 de ST-MARTORY, jusqu'à la voie ferrée;

au sud par la voie ferrée;

au sud-ouest par la limite sud-ouest des parcelles 32I.
 320.3I7 de CASTILLON DE ST-MARTORY;
 - au nord-ouest par la limite nord-ouest des parcelles 3I7.
 et 3I4 de CASTILLON de ST-MARTORY.
 (le ruisseau de BONNEFONT pour la partie de son cours qui
 fait limite et le plan d'eau de la Garonne dans le péri-
 mètre défini, ainsi que les plantations sont compris dans
 l'inscription).

Cette inscription vise les parcelles suivantes :

1°) commune de Castillon de St-Martory - Sté SIRVEN -
 Section F2 - Parcelles N°3I4.3I5.3I6.3I7.32I.322 -) 76 rue de la
 non cadastrée - moitié droite du ruisseau de BONNEFONT) Colombette -
 TOULOUSE

2°) commune d'Arnaud-Guilhem -
 Section B - Non cadastré : moitié gauche du ruisseau de BONNEFONT
 234 - appartenant aux riverains Perrin Isidore - Arnaud Guilhem
 235 - FIGARÈDE René - "
 236 - Soum Alexis - "

3°) commune de St-martory -
 Section D - 238 FROSSARD au Château de St-Martory
 Non cadastré : plan d'eau de la Ponts et Chaussées.
 Garonne ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
 de la préfecture, au Maire de la commune de SAINT-MARTORY et aux propriétaires
 intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

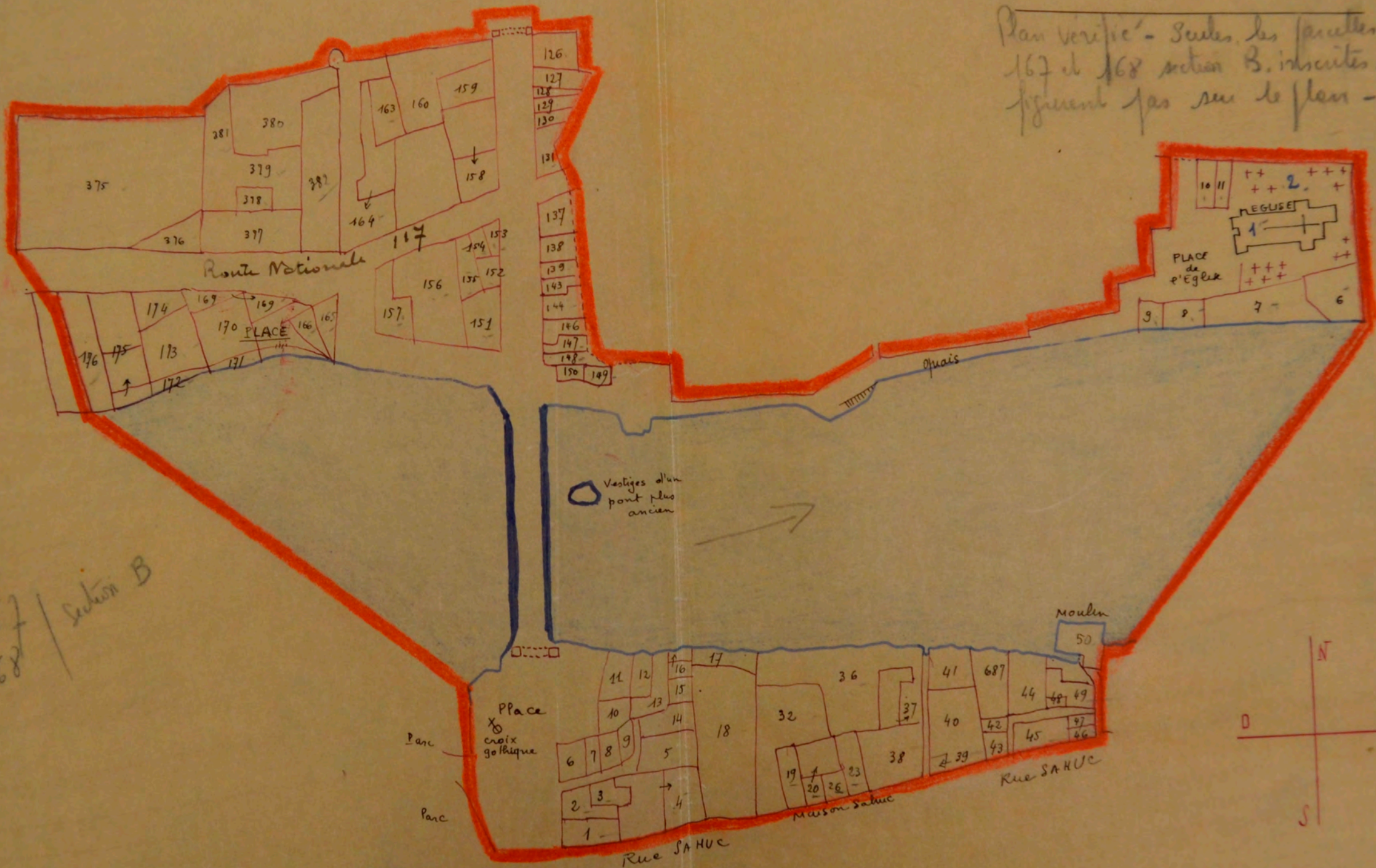
22 OCT 1942

PAR DÉLÉGATION
 LE CONSEILLER D'ÉTAT
 SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

[Signature]

Haute-Garonne - Saint Martory
 Pont sur la Garonne et Environs
 Relevé Cadastral

Plan vérifié - Seules les parcelles 4, 5, 167 et 168 section B, inscrites, ne figurent pas sur le plan -



167 / section B
 168 / section B

